



**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'organisation de l'évènement « HALLOWEEN PARTY » les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2025 de 14h30 à 02h00 au sein de La Salle des Fêtes 50 rue du Stade 24390 Hautefort.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande formulée le 09 octobre 2025 par l'association Bouge ton Bourg,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'évènement « HALLOWEEN PARTY » qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2025 au 50 rue du Stade à Hautefort, Madame CHARPENTIER qui a fait la demande au nom de l'association « Bouge ton Bourg » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.  
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 14 octobre 2025

**Le Maire,**  
**Jean-Louis PUJOLS**

